

Plan Communal de Sauvegarde Missiriac





Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le 02/02/2024
ID : 056-215601337-20240202-AR_2024_02_01-AR

ARRETE N° 2024 – 02 – 01**Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la commune de MISSIRIAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, mouvement de terrain, séisme, évènements météorologiques (tempête, canicule, orage...), transport de matière dangereuse (gazoduc), rupture du barrage de l'étang au Duc, sanitaire (pandémie, épizootie...)

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de MISSIRIAC est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet du Morbihan.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmises :

- Au Préfet du Morbihan (service interministériel de défense et de sécurité civile)
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan
- Au Directeur du service départemental d'incendie et de secours du Morbihan
- Au Chef du Centre d'incendie et de secours de Malestroit
- Au Commandant du groupement de Gendarmerie du Morbihan ou au Directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan

Article 6 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Vannes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Secrétaire Général,
Stéphane JARLÉCAND



Fait à MISSIRIAC, le 02/02/2024
le Maire,
Christelle MARCY



MISE A JOUR DU PCS

DATE	MODIFICATIONS	PAGES MODIFIEES
2024-02	Approbation initiale	-

LISTE DE DIFFUSION DU PCS

PREFECTURE DU MORBIHAN

SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile 24 place de la République 56100 Vannes	02 97 54 84 00
DDTM	Direction départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan 1 Allée du Général Le Troadec - BP 520 56019 Vannes Cedex	02 97 68 12 01

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU MORBIHAN

SDIS56	Direction Départementale – Etat-major 40 rue Jean Jaurès 56038 Vannes Cedex	02 97 54 56 18
CIS	Centre d'Incendie et de Secours de Malestroit rue Narvik 56140 Malestroit	02 97 75 12 03

GENDARMERIE DU MORBIHAN

	Brigade de Gendarmerie de Malestroit 16 rue de la Gare 56140 Malestroit	02 97 75 20 18
--	---	----------------

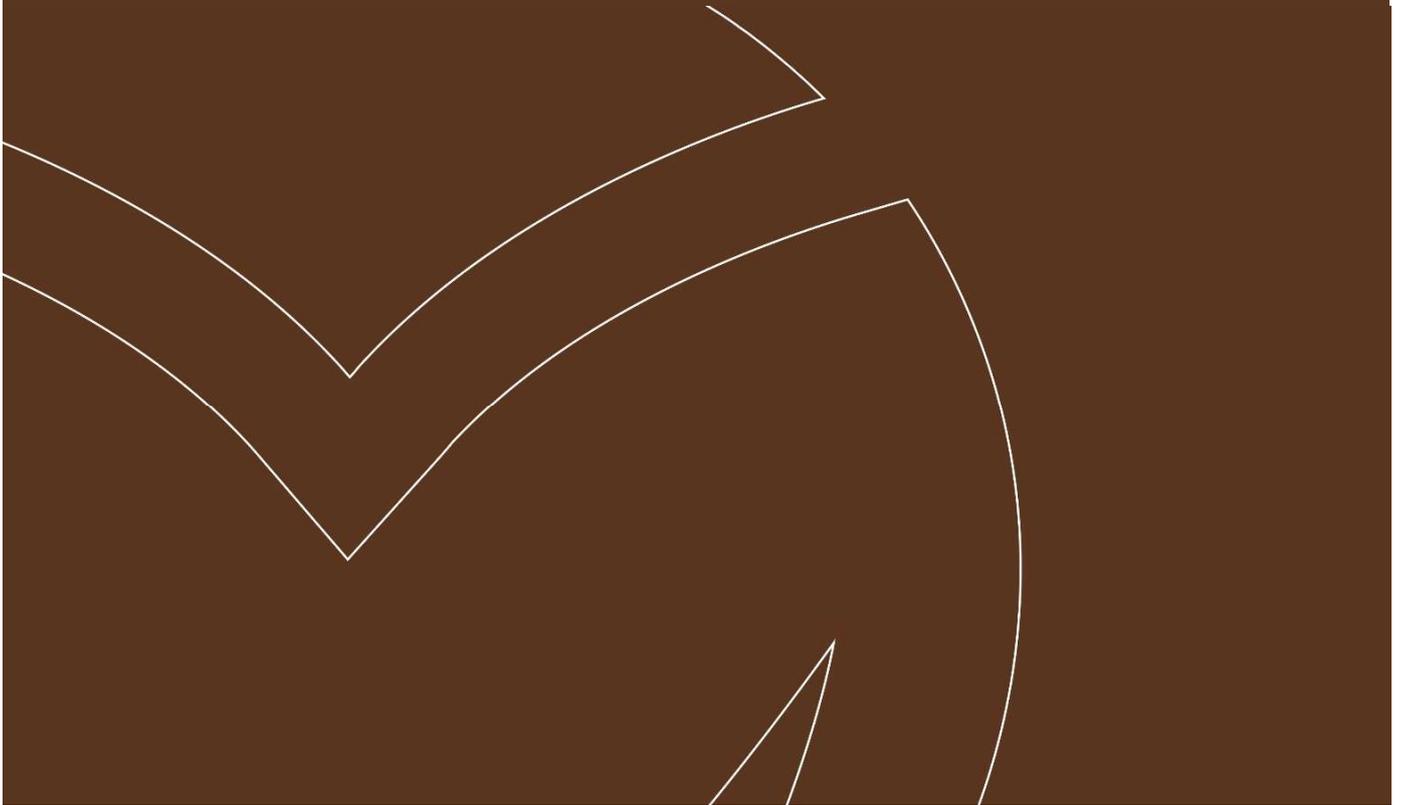
MAIRIE

	6 rue Edouard Rolland 56140 Missiriac	02 97 75 16 14
--	--	----------------

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	5
1.1 CADRE JURIDIQUE	6
1.2 PCS : DEFINITION ET OBJECTIFS.....	8
1.3 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	9
DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.....	12
2.1 FICHE INFORMATION RISQUE INONDATIONS	13
2.2 FICHE INFORMATION RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	17
2.3 FICHE INFORMATION RISQUE FEUX D'ESPACES NATURELS	20
2.4 FICHE INFORMATION RISQUE SEISME	23
2.5 FICHE INFORMATION RISQUE EVENEMENTS METEOROLOGIQUES.....	25
2.6 FICHE INFORMATION RISQUE TMD.....	29
2.7 FICHE INFORMATION RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....	33
2.8 FICHE INFORMATION RISQUE SANITAIRE	35
<i>Risques Majeurs : LES BONS RELEXES.....</i>	<i>36</i>
DISPOSITIF D'ACTION COMMUNAL	38
3.1 MODALITE D'ACTIVATION DU PCS.....	39
3.2 ORGANISATION DE L'ALERTE.....	40
3.3 ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL.....	43
GUIDE OPERATIONNEL <i>☒ confidentiel</i>	44
4.1 ANNUAIRE DE CRISE.....	45
4.2 LIEUX D'ACCUEIL ET PLANS.....	66
4.3 POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL – COORDONNEES EQUIPE.....	72
4.4 POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL - MISE EN PLACE.....	73
4.5 FICHE ACTION - DOS	74
4.6 FICHE ACTION – COORDINATION PCC.....	75
4.7 FICHE ACTION – SECRETARIAT	76
4.8 FICHE ACTION – ENJEUX-ANTICIPATION	77
4.9 FICHE ACTION – LOGISTIQUE	78
4.10 FICHE ACTION – TERRAIN.....	79
4.11 FICHE ACTION – COMMUNICATION	80
4.12 FICHE ACTION – REFERENTS DE QUARTIER (RQ).....	81
4.13 FICHE ACTION – CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE).....	82
ANNEXES	83
ANNEXES 1 - MODELES D'ARRETES.....	84
ANNEXES 2 – CARTES <i>☒ confidentiel</i>	84
ANNEXES 3 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.....	84
ANNEXES 4 - COMMUNICATION.....	84
ANNEXES 5 - PROCEDURES	84

INFORMATIONS GENERALES



1.1 CADRE JURIDIQUE

COMPETENCES DU PREFET

DDRM

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, en application de **Article R.125-11 du code de l'environnement**, informe les citoyens sur les risques majeurs (type et description) auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans chacune des communes du département, les conséquences sur les personnes, les biens, et l'environnement, ainsi que les mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Le DDRM est à disposition de la population pour consultation dans chaque mairie ainsi que sur le site internet de l'Etat dans le Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans-de-prevention/Informations-sur-les-risques-majeurs/Document-Departemental-des-Risques-Majeurs-DDRM>)

Sa validité est de 5 ans.

Plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

Autres plans de secours et d'alertes départementaux

COMPETENCES DU MAIRE

POUVOIR DE POLICE

Code général des collectivités territoriales, article L 2212-2:

Les pouvoirs de police du Maire impliquent : ...

3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ; ...

5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; ...

PCS

Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, aujourd'hui codifié dans le code de la sécurité intérieure

« Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. [...] Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. [...] »

(Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure)

DECLENCHEMENT DU PCS

Code général des collectivités territoriales, article L 2212-4 :

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

POUVOIR DU DOS

Code de la sécurité intérieure, article L742-1 :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (*maire ou préfet*) en application des dispositions de l'article L 132-1 du présent code et des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L 742-2 à L 742-7.

DICRIM Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. **(Article R125-11 (III) du Code de l'environnement)**

1.1 CADRE JURIDIQUE

COMPETENCES DU MAIRE

INFORMATION DE LA POPULATION et AFFICHAGE**Décret n°2023-881 du 15 septembre 2023 pris en application de l'Article L125-2 du Code de l'environnement**

II bis.- Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population, par tout moyen approprié, les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et, le cas échéant, celles de sauvegarde, en application de l' article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure . Cette communication comprend les garanties prévues à l' article L. 125-1 du code des assurances

III bis.- Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, une information sur les risques et les mesures de sauvegarde est affichée dans certaines catégories de locaux et de terrains, notamment au regard des caractéristiques du risque ou du caractère non permanent de l'occupation des lieux.

1.2 PCS : DEFINITION ET OBJECTIFS

DEFINITION PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde, également appelé PCS, est élaboré à l'initiative du Maire et permet de faire face à des situations de risques majeurs atteignant la population, les biens ou l'environnement.

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il est transmis au Préfet.

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire de crise (Guide Opérationnel). Il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS ou à défaut tous les 5 ans (Articles R731-3, R731-4 et R731-7 du Code de la sécurité intérieure).

Le PCS est consultable en mairie (sauf Guide Opérationnel).

Le déclenchement du PCS relève de la responsabilité du Maire par arrêté, de sa propre initiative ou sur demande du préfet (code général des collectivités territoriales, article L 2212-4).

Pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé (PPRn : PPRi ou PPRI) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI grand barrage ou PPI industriel pour le Morbihan), le plan communal de sauvegarde est obligatoire et doit être élaborer dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification du préfet (Article R731-3 du code de la sécurité intérieure)

L'élaboration d'un PCS est toutefois fortement recommandée pour toutes les communes.

RISQUE MAJEUR - DEFINITION



Le **risque** est le croisement d'un **aléa** et d'un ou plusieurs **enjeux**.

- Aléa : probabilité d'apparition d'un phénomène
- Enjeux : personnes ou biens pouvant être affectés par le phénomène

Les conséquences d'un aléa sur un enjeu se mesurent en termes de vulnérabilité.

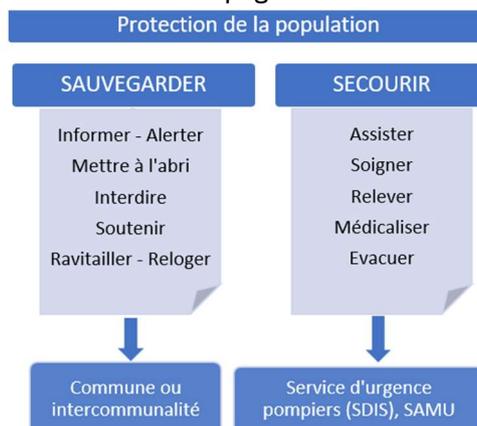
Un **risque** devient **majeur** quand :

- il est peu fréquent
- sa gravité est exceptionnelle (nombreuses victimes, dommages importants)

OBJECTIFS

En fonction des risques majeurs connus, le PCS :

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité en s'appuyant sur les obligations d'information préventive (DICRIM),
- recense les moyens disponibles et
- définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.



1.3 PRESENTATION DE LA COMMUNE
RESEAU ROUTIER

voir Carte - Annexe 2e

<i>DEPARTEMENTAL</i>	D764 N164 ↔ Malestroit (Ouest)
	D107 Monterrein ↔ D764 (par Les Métairies, Nord-Ouest)
	D168 Ploërmel ↔ Malestroit (traverse le bourg, Nord)
	D776 Guer ↔ Malestroit (Sud du Bourg, Est en Ouest)
	D146 Ruffiac ↔ Malestroit (Sud)
<i>COMMUNAL (voies communales VC)</i>	VC 5 Bourg (Ecole) ↔ Le Nelhouët ↔ D776 ↔ La Hennelaye ↔ La Chataigneraie ↔ La Providence ↔ Bocandé ↔ D146
	VC4 Bourg (Etang) ↔ D776 ↔ La Pagdolaye ↔ Le Couëdic ↔ La Verrie ↔ D146
	VC6 D107 (La Bourdonnaye) ↔ Bermagouët ↔ D168
	VC102 Bourg (La Marionnais) ↔ D776
	VC107 VC4 ↔ La Gaudinaye ↔ D146
	VC201 Crohenneuc ↔ Villeneuve ↔ La Provostaye ↔ D764
	VC202 D168 (stade) ↔ D776
	VC203 VC4 (La Verrie) ↔ VC107 (La Gaudinaye)

DEMOGRAPHIE

<i>NOMBRE D'HABITANTS</i>	1201 590 habitations dont 40 résidences secondaires
<i>NOMS DES HABITANTS</i>	Missiriacois et Missiriacoises

PATRIMOINE

<i>RELIGIEUX</i>	Eglise paroissiale Notre-Dame (site classé depuis 1970)
<i>CHATEAUX</i>	Le Guen (XVIIIe siècle) - La Morlaye (XVIIIe siècle) - Le Nelhouët - de Lourmes

DISTINCTIONS - PALMARES

<i>Village Fleuri 4 Fleurs</i>	2017 : Classement 4 Fleurs par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, 2020 : renouvellement de cette distinction 2023 : renouvellement 4 fleurs + Prix spécial de l'action éducative et pédagogique
<i>Label Zéro Phyto</i>	Prix régional récompensant la mise en place de la gestion différenciée qui consiste à entretenir les espaces en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage
<i>Label Terre Saine</i>	2021 : Prix national obtenu dans la continuité du Label Zéro Phyto
<i>Handicap Accessibilité</i>	Label A qui correspond au niveau d'accessibilité des bâtiments publics

EDUCATION

<i>Ecole</i>	Sainte-Thérèse – Maternelle et Primaire
--------------	---

VIE ECONOMIQUE

<i>Agriculture</i>	Fermes d'élevage bovins (lait et viande), aviculteurs, céréalier
<i>Artisanat</i>	Couture, électricité, plomberie, menuiserie, étanchéité, nettoyage, élagage ...
<i>Commerces</i>	Crêperie, bar, service agricole
<i>Entreprises</i>	Laiterie, soudure, transport collectif
<i>Médicale</i>	Cabinet d'infirmières

VIE ASSOCIATIVE

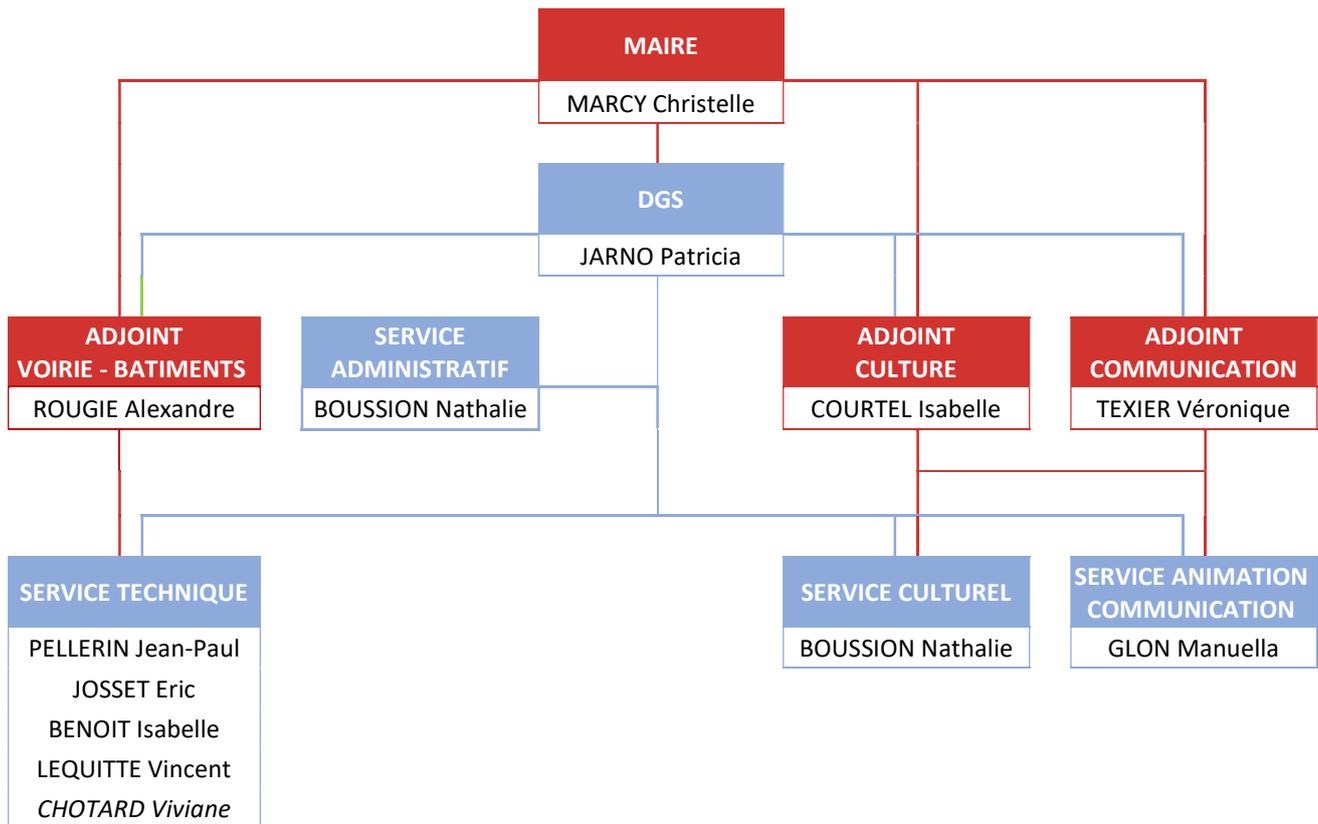
<i>Associations</i>	7 (sportives), 2 (culturelles) et 9 (autres)
---------------------	--

TOURISME

<i>Gîtes</i>	Domaine du Guen (1 gîte – 6 pers.) Les Floralties (20 pers.) pouvant accueillir des personnes en situation de handicap
--------------	---

MANIFESTATIONS

<i>Concerts du Mercredi</i>	Missiriac tous les mercredis de juillet et août à partir de 18h Population estimée par date : 300 personnes
<i>Pont du Rock - Musique</i>	Malestroit (3 jours en milieu d'été) a son propre PCS

1.3 PRESENTATION DE LA COMMUNE
ORGANIGRAMME DE LA COMMUNE

ELUS - autres

ADJOINT FINANCE	CARDIN Samuel
CONSEILLER DELEGUE CCAS	TOUZE Isabelle
CONSEILLERS MUNICIPAUX	ANGEE-LE FLOCH Virginie
	JOSSET Régis
	KERRAND THERY Diane
	LAMART Thierry
	LE CALLOCH Franck
	MAILLARD Anne-Franck
	SOMME Nicolas
	TOUZE Annie

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

2.1 FICHE INFORMATION RISQUE

INONDATIONS



A. DEFINITION

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.
Le phénomène peut avoir lieu avec des vitesses et des débits variables

Types d'inondation	Phénomènes
Inondation de plaine	L'eau sort de son lit habituel d'écoulement de façon lente sur une durée de plusieurs jours
Remontées des nappes phréatiques	L'eau apparaît suite à des pluies récurrentes sur une courte période qui sature lentement les sous-sols
Crues torrentielles	L'eau transite rapidement de l'amont vers l'aval dans des cours d'eau en forte pente suite à des averses violentes, et peut charrier des déchets importants
Ruissellement pluvial	Provoqué par l'imperméabilisation des sols en milieu urbain et les pratiques limitant l'infiltration de l'eau de pluie, ces inondations dues à de fortes pluies, se produisent en dehors des lits majeurs et peuvent donner des écoulements boueux

B. CONSEQUENCES

- Personne : vulnérabilité de par sa présence en zone inondable, Danger lors de crues rapides ou torrentielles : délais d'alerte trop courts, être emporté ou noyé, être isolé coupé de tout accès
- Biens : Les flots des inondations torrentielles ou du ruissellement pluvial emportent et fracassent tout ce qui n'est pas arrimé
Les inondations lentes provoquent des dégâts sur le mobilier et menuiserie restés immergés plusieurs heures, ainsi que des destructions de culture
- Communication : interrompue empêchant l'intervention des secours et pouvant entraîner des dommages indirects (perte d'activités, chômage technique ...)
- Environnement : érosion, déplacement du lit ordinaire, pollution (zone industrielle en zone inondable)

C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Aléa

Missiriac est bordée par l'Oust (la rivière et le canal de Nantes à Brest)

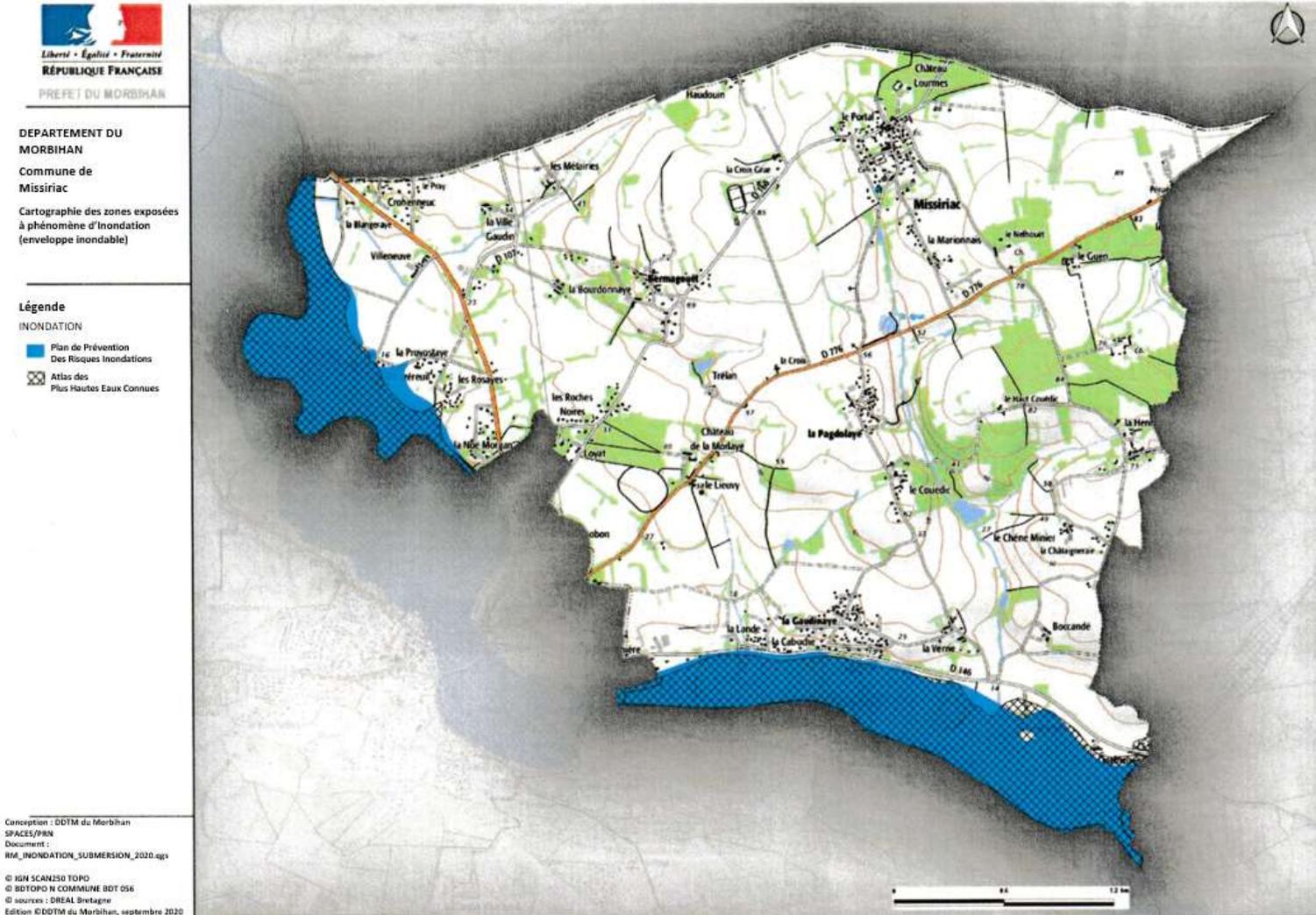


INONDATIONS



C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Enjeux



2.1 FICHE INFORMATION RISQUE

INONDATIONS



C. RISQUES SUR LA COMMUNE

HISTORIQUE	Etat de Catastrophe Naturelle sur Missiriac												
	Périls	Début	Fin	Arrêté	Journal Officiel								
	Inondations et coulées de boue	28/06/2021	28/06/2021	13/09/2021	28/09/2021								
	Inondations et coulées de boue	07/02/2014	09/02/2014	07/07/2014	09/07/2014								
	Inondations et coulées de boue	27/02/2010	01/03/2010	25/06/2010	26/06/2010								
	Inondations et coulées de boue	05/01/2001	06/01/2001	12/02/2001	30/02/2001								
	Inondations et coulées de boue	12/12/2000	15/12/2000	12/02/2001	30/02/2001								
	Inondations et coulées de boue	17/01/1995	30/01/1995	06/02/1995	08/02/1995								
	Inondations et coulées de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999								
	Inondations et coulées de boue	15/01/1988	25/02/1988	07/04/1988	21/04/1988								
	Inondations et coulées de boue	29/06/1986	30/06/1986	25/05/1986	06/09/1986								
PREVENTION	<p><u>Inondations</u> Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRi) de la vallée de l'Oust (arrêté préfectoral du 16 juin 2004) annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Missiriac dont les éléments valent servitude d'utilité publique</p> <p><u>Vigilance Météorologique :</u> Carte élaborée 2 fois par jour par Météo France (à 6h00 et à 16h00) montrant la possibilité d'apparition d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h suivants</p> <p><u>Prévisions des crues</u> Le Service de Prévision des Crues (SPC) procède à une surveillance réglementaire de l'Oust et édite des bulletins de vigilance, 2 fois par jour, organisé sur 4 niveaux</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #92D050; width: 15%;">Niveau Vert</td> <td>Situation normale, pas de vigilance requise</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFD700;">Niveau Jaune</td> <td>Risque de crue ou de montée des eaux localisée sans dommages significatifs</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFA500;">Niveau Orange</td> <td>Risque de crue importante inhabituelle pouvant perturber la circulation et obliger à l'évacuation des biens et des personnes</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF0000;">Niveau Rouge</td> <td>Risque de crue exceptionnelle rare, pouvant avoir des conséquences catastrophiques sur la sécurité des personnes et des biens</td> </tr> </table>					Niveau Vert	Situation normale, pas de vigilance requise	Niveau Jaune	Risque de crue ou de montée des eaux localisée sans dommages significatifs	Niveau Orange	Risque de crue importante inhabituelle pouvant perturber la circulation et obliger à l'évacuation des biens et des personnes	Niveau Rouge	Risque de crue exceptionnelle rare, pouvant avoir des conséquences catastrophiques sur la sécurité des personnes et des biens
Niveau Vert	Situation normale, pas de vigilance requise												
Niveau Jaune	Risque de crue ou de montée des eaux localisée sans dommages significatifs												
Niveau Orange	Risque de crue importante inhabituelle pouvant perturber la circulation et obliger à l'évacuation des biens et des personnes												
Niveau Rouge	Risque de crue exceptionnelle rare, pouvant avoir des conséquences catastrophiques sur la sécurité des personnes et des biens												

D. CONSIGNES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, produits polluants ou dangereux Repérer disjoncteur électrique, robinet d'arrêt de gaz Obturer les entrées d'eau, portes, soupiroux, événements Arrimer les cuves Garer les véhicules hors zone inondable Faire une réserve d'eau potable et d'aliments Prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures <p>Prévoir les moyens d'évacuation</p>	<p><u>S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux</u></p> <p><u>Dès l'alerte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fermer les portes, fenêtres et soupiroux Couper l'électricité (actionner les commutateurs avec précaution), fermer le gaz Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines) <p><u>N'évacuer que si vous en avez reçu l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue</u></p> <p><u>Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)</u></p>	<p><u>Faire sa déclaration de sinistre</u> auprès de son assureur et informer la mairie qui demandera alors la reconnaissance CATNAT (catastrophe naturelle) auprès de l'état (<i>voir Annexe 5a</i>)</p> <p><u>Aérer les pièces</u></p> <p><u>Désinfecter à l'eau de javel</u></p> <p><u>Chauffer dès que possible</u></p> <p><u>Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche</u></p>

2.1 FICHE INFORMATION RISQUE

INONDATIONS



D. CONSIGNES DE SECURITE LES BONS REFLEXES



Avoir un poste de radio à manivelle ou à piles



Eviter tout déplacement inutile
Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
Ne pas s'engager sur une route immergée (à pied ou en voiture)
S'éloigner des cours d'eau, berges et ponts



Se protéger et protéger son habitation



Couper les alimentations en électricité et en gaz



Se mettre en sécurité dans les étages
Ne pas descendre dans les sous-sols



Ne rétablir les réseaux qu'après vérification technique
S'assurer que l'eau du robinet est potable



Faire l'inventaire des dégâts
Déclarer le sinistre au plus tôt à son assureur



Aérer et désinfecter les pièces

Respecter les consignes de sécurité des autorités

E. OU S'INFORMER

Mairie	02 97 75 16 14
--------	----------------

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56)	02 97 54 56 18
--	----------------

Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan	02 97 68 12 00
--	----------------

Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	02.97.54.84.00
--	----------------

Plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-cruces

Base de Données Historique Inondation (BDHI) : <https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr/welcome>

www.georisques.gouv.fr/risques/inondations

www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques

2.2 FICHE INFORMATION RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN



A. DEFINITION

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

B. CONSEQUENCES

On distingue 2 types de mouvements de terrains pouvant entraîner un remodelage des paysages (destruction de zones boisées, déstabilisation de versants ou réorganisation de cours d'eau :

- **Mouvements lents et continus**
Ils entraînent une déformation progressive des sols pas toujours perceptibles :
 - par le retrait /gonflement des argiles lié aux changements d'humidité des sols. Ils occasionnent des fissurations du bâti,
 - par tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile) notamment à cause de la surexploitation.
 - par glissement de terrain le long d'une pente (érosion des berges)

Les victimes sont peu nombreuses mais ces phénomènes sont souvent très destructeurs de biens puisqu'ils peuvent concerner de grandes surfaces pendant une durée importante

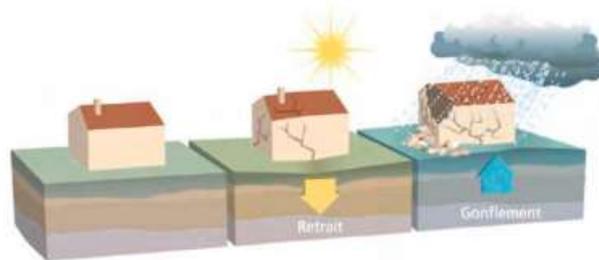
- **Mouvements rapides et discontinus**
 - Eboulements et chutes de blocs pouvant remodeler le paysage
 - Affaissements de sols au-dessus de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mine, carrière...)
 - Coulées boueuses ou torrentielles

Le caractère soudain de ces phénomènes augmente la vulnérabilité des personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...) allant de la dégradation à la ruine totale ainsi que sur l'environnement (pollutions induites par des usines chimiques ou une station d'épuration...)

C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Aléa

La commune de Missiriac est exposée aux **mouvements de terrain lents et continus** ayant pour conséquence un retrait /gonflement des sols argileux de niveau moyen



HISTORIQUE	Aucun mouvement de terrain n'est référencé sur la commune
PREVENTION	Intégration dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'obligation de réalisation d'une étude géotechnique pour toute parcelle située dans les zones à risque moyen (article 68 de loi ELAN du 23 novembre 2018) : <ul style="list-style-type: none"> - Par le vendeur lors de la vente d'un terrain - Par le constructeur ou le maître d'ouvrage comme préalable à toute construction neuve ou extension
	Dans les autres zones, cette étude géotechnique est recommandée.

2.2 FICHE INFORMATION RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN



C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Enjeux


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU MORBIHAN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
Commune de Missiriac

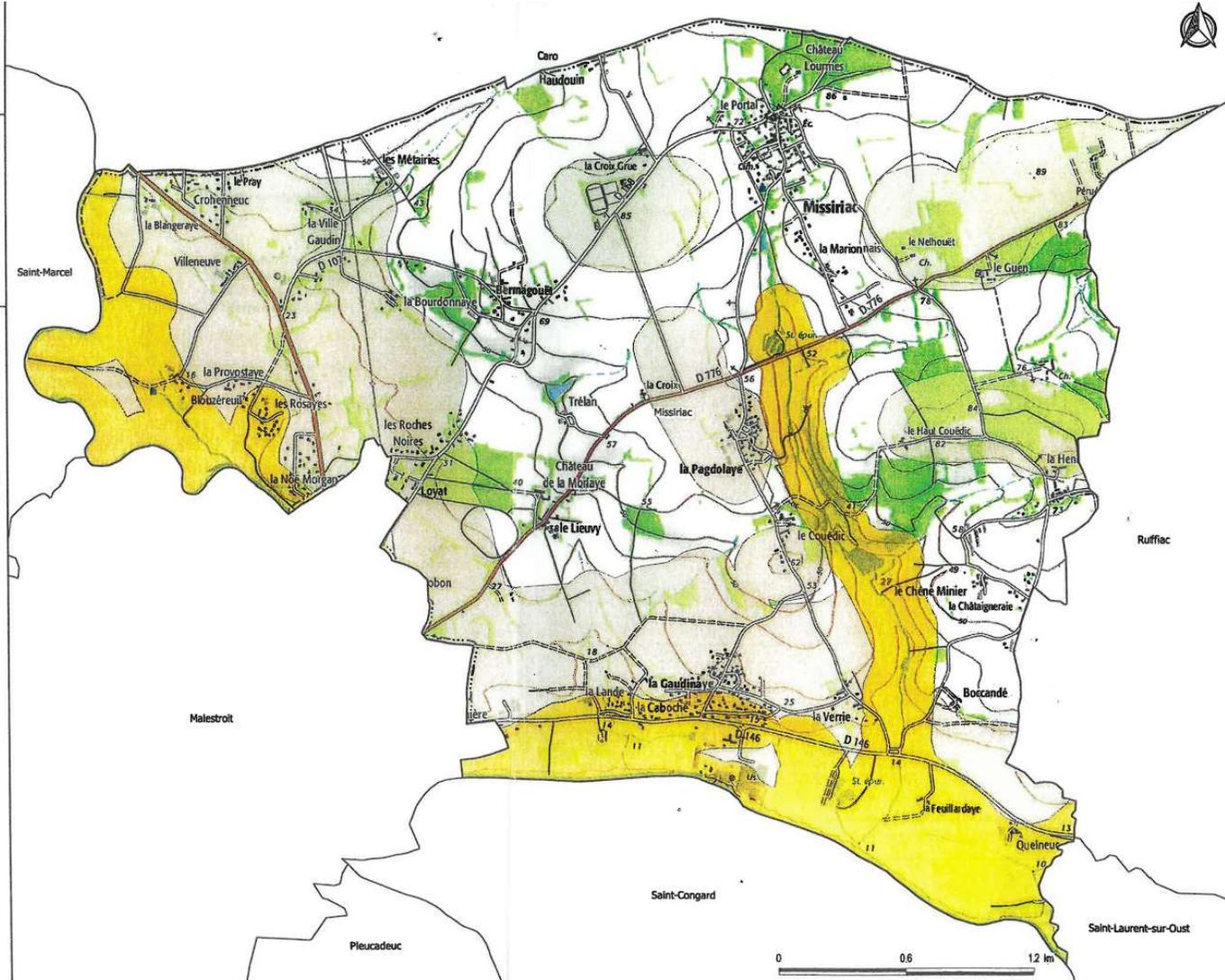
Cartographie des zones exposées au phénomène retrait-gonflement des argiles

Réalisé le : 17/04/2020

Légende

- limite communale
- Zone exposée au retrait-gonflement des argiles
 - Aléa faible
 - Aléa moyen
 - Aléa fort

Conception : DDTM du Morbihan
SPACESPRM
Document : PAC_RQA_2020.gpx
© IGN SCAN250 TOPO
© BDTOPIC N COMMUNE BD1 056
© sources : BRGM, www.gisquersques.gouv.fr
Édition : © DDTM du Morbihan, février 2020



2.2 FICHE INFORMATION RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN



D. CONSIGNES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Signaler en mairie :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol Les modifications du bâti : fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements ... La présence de bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement 	<p>A l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Couper gaz et électricité Evacuer les bâtiments, Ne pas utiliser les ascenseurs, Ne pas revenir sur ces pas <p>A l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fuir latéralement S'éloigner de la zone dangereuse en gagnant un point haut ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide 	<p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p>

LES BONS REFLEXES



Couper gaz et électricité



Quitter rapidement les bâtiments



Gagner un point haut hors de portée de la zone du danger

Fuir latéralement

Respectez les consignes de sécurité des autorités

E. OU S'INFORMER

Mairie	02 97 75 16 14
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56)	02 97 54 56 18
Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan	02 97 68 12 00
Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	02 97 54 84 00
www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/	
www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/56	
www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques	

2.3 FICHE INFORMATION RISQUE

FEUX D'ESPACES NATURELS



A. DEFINITION

Un feu d'espaces naturels concerne à minima 1/2 hectare et une partie des arbustes ou des arbres est détruite.

Types de feux (3)	Combustible	Propagation
Feux de sols	Matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières	Faible
Feux de surface	Basses strates = parties supérieures de la litière, de la strate herbacée et des ligneux bas	Par rayonnement vers garrigue et landes
Feux de cimes	Partie supérieure des arbres, formation d'une couronne de feu	Très élevée

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de trois conditions :

- une source d'énergie : flamme, étincelle, foudre pouvant provenir de travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures, accident ou malveillance
- un comburant (apport d'oxygène) : l'air, le vent
- un combustible : végétation

La capacité d'inflammation et la propagation du feu dépendent de : la température, l'humidité de l'air, la vitesse du vent, l'ensoleillement, des précipitations, de la teneur en eau des sols et du relief (propagation plus rapide en montée et dispersion à la crête).

La période de la plus propice aux feux reste l'été (cumulation de sécheresse, de faible teneur en eau des sols et de la hausse de la fréquentation des bois).



B. CONSEQUENCES

Les incendies d'espaces naturels sont moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles.

Ce phénomène reste très couteux en termes :

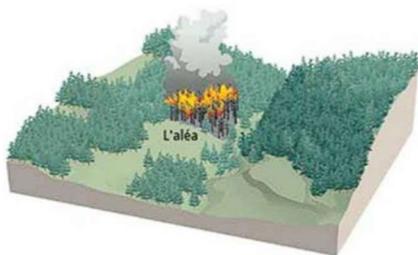
- d'impact humain, économique et matériel par la destruction d'habitations, de zones d'activités, des réseaux de communication,
- d'impact environnemental par la disparition de la faune et de la flore des zones boisées, la modification du paysage ayant des conséquences à long terme (reconstitution des biotopes, perte de qualité des sols, risque d'érosion et augmentation du ruissellement).

C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Aléa

Enjeu

Risque



RISQUE

Missiriac n'est pas considéré par les services de l'état comme une zone présentant un risque majeur de feux d'espaces naturels. Cependant, le risque n'est pas nul, la commune comptant 109 ha de bois privés et de landes.

2.3 FICHE INFORMATION RISQUE

FEUX D'ESPACES NATURELS



C. RISQUES SUR LA COMMUNE

PREVENTION	Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 interdisant à toutes personnes du 1 ^{er} avril au 31 octobre : d'allumer un feu à moins de 200m d'un bois, de fumer dans un bois. En dehors de cette période, seuls les propriétaires et occupants sont autorisés à allumer un feu.
	Urbanisme : création possible de zone tampon entre les espaces boisés et les habitations
	Débroussaillage à effectuer par les propriétaires ou occupants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Couper et éliminer les bois morts, broussailles et herbes sèches par compostage, ou évacuation en déchetterie, ou incinération en respectant les règles applicables (consultables en mairie) ▪ Elaguer les branches < 2 m ou à la moitié de la hauteur de l'arbre ▪ Espacer les arbres et arbustes dans la zone à débroussailler (évitte la propagation) ▪ Interrompre la continuité des plantations avec les constructions ▪ Eliminer les arbustes sous les grands arbres ▪ Enlever branches et arbres situés à proximité d'un mur ou surplombant le toit de l'habitation (distance conseillée au moins 3 m) ▪ Entretien régulièrement la zone débroussaillée (tous les ans près de l'habitation, tous les 2 à 3 ans au pourtour)
HISTORIQUE	Aucune procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle

D. CONSIGNES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérer : les chemins d'évacuation, les abris ➤ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ➤ Débroussailler ➤ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture 	<p><u>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer rapidement les pompiers (18 ou 112) • Si possible attaquer le feu • Dans la nature, s'éloigner perpendiculairement au vent <p><u>Si vous êtes surpris par le front de feu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Respirer à travers un linge humide • A pied, rechercher un écran de protection (rocher, mur, maison en dur, voiture...) • En voiture, ne pas sortir <p><u>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermer et arroser volets, portes et fenêtres • Occulter les aérations avec des linges humides • Rentrer les tuyaux d'arrosage <p><u>Dans toutes les situations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Appeler les secours au 18 ou 112 ✓ Rester à l'écoute des consignes des autorités (radio, télévision...) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attendre les consignes des autorités ➤ Eteindre les foyers résiduels

2.3 FICHE INFORMATION RISQUE

FEUX D'ESPACES NATURELS



D. CONSIGNES DE SECURITE

LES BONS REFLEXES SI LE FEU EST A L'EXTERIEUR



Rentrer dans un bâtiment



Alerter les secours (18 ou 112)



Dégager les voies de circulation (ouvrir les portails)



Couper les alimentations en électricité, en gaz et éloigner les produits inflammables



Calfeutrer les issues avec des linges mouillés



Ne pas s'exposer aux flammes



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Respecter les consignes de sécurité des autorités

E. OU S'INFORMER

Mairie	02 97 75 16 14
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56)	02 97 54 56 18
Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan	02 97 68 12 00
Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	02 97 54 84 00
www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret	
www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs-et-leurs-plans/Connaitre-et-informer/Risque-Feux-de-Foret	

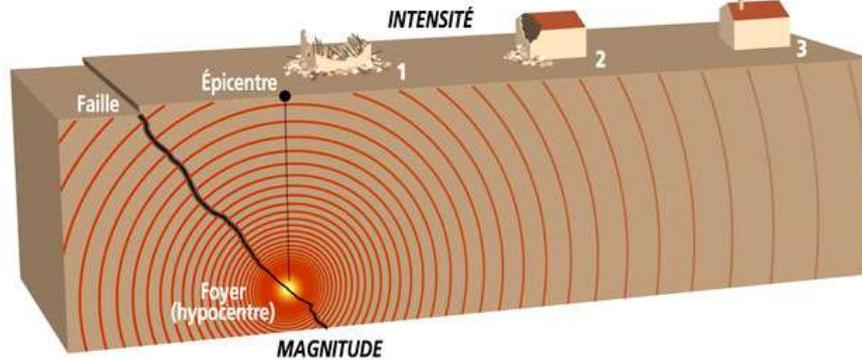
2.4 FICHE INFORMATION RISQUE

SEISME



A. DEFINITION

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles dans la croûte terrestre (rarement en surface), qui génère des vibrations importantes du sol qui sont transmises aux fondations des bâtiments.



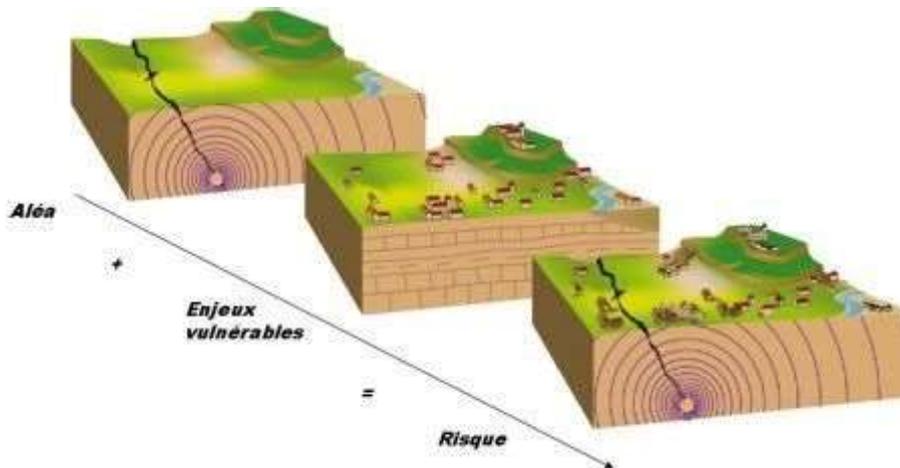
B. CONSEQUENCES

Le séisme est le risque majeur le plus meurtrier et le plus dévastateur, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments...) que par les phénomènes qu'il peut engendrer : raz de marée, tsunami, mouvements de terrains, rupture de conduite de gaz provoquant des incendies ou des explosions, rupture de canalisation entraînant des pollutions ...

Tous ces phénomènes ainsi que l'endommagement, la détérioration ou la destruction des habitations, des usines ou des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées...) créent des victimes, mais aussi un grand nombre de blessés, déplacés, sans abri, sans emploi.

C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Aléa



Enjeu

Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1er mai 2011 (art. D 563-8-1 du code de l'environnement) :

1 - très faible	
2 - faible	Commune de Missiriac : Aléa faible niveau 2
3 - modérée	
4 - moyenne	
5 - forte	

PREVENTION	Cette classification impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon leur catégorie d'importance
HISTORIQUE	Aucune procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle

2.4 FICHE INFORMATION RISQUE

SEISME



D. CONSIGNES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérer les points de coupure : Gaz Eau Electricité ➤ Fixer les appareils et les meubles lourds 	<p>Rester où vous êtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>A l'intérieur</i> Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides S'éloigner des fenêtres • <i>A l'extérieur</i> Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...) • <i>En voiture ou assimilé</i> S'arrêter Ne pas descendre avant la fin des secousses <p><u>Se protéger la tête avec les bras</u></p> <p><u>Ne pas allumer de flamme</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Après la première secousse : se méfier des répliques (autres secousses) ➤ Ne pas prendre les ascenseurs ➤ Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz En cas de fuite de gaz : - couper les compteurs, - ouvrir fenêtres et portes - se sauver - prévenir les autorités ➤ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ➤ <u>Si vous êtes bloqué sous des décombres :</u> Garder votre calme Signaler votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

LES BONS REFLEXES

	A l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide
	A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments, pylônes ...
	Ecouter une radio à piles pour connaître les consignes des autorités et la levée de l'alerte
	Couper les alimentations en électricité et en gaz
	Evacuer les bâtiments Ne pas prendre les ascenseurs
	Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
Respecter les consignes de sécurité des autorités	

E. OU S'INFORMER

Mairie	02 97 75 16 14
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56)	02 97 54 56 18
Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan	02 97 68 12 00
Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	02 97 54 84 00
www.georisques.gouv.fr/dossiers/seisme	
www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques	
Programme national de prévention du risque sismique	www.brgm.fr/fr/site-web/plan-seisme
Historique des séismes en France	www.sisfrance.net

2.5 FICHE INFORMATION RISQUE

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES



A. DEFINITION		B. CONSEQUENCES
Vents violents	Rafales dont la vitesse ≥ 89 km/h	Objets, arbres, tuiles, gouttières, débris, véhicules peuvent être déplacés et entraînés la coupure des axes de communication (routes, voies ferrées), la rupture des lignes électriques. Des parcelles forestières entières peuvent être détruites
Tempête	S'étend généralement sur plusieurs départements et est associée à une perturbation	
Tornade	Tourbillon de vents violents	En passant au travers des infrastructures ou des êtres vivants, la foudre peut détruire des objets, le réseau électrique, causer des incendies et même tuer un homme ou un animal. La grêle peut détruire les cultures, endommager les véhicules et maisons.
Orages	Perturbation se manifestant par des éclairs et du tonnerre, avec ou sans précipitations (eau, grêlons, cristaux de glace) avec éventuellement de rafales	
Neige - Verglas	<u>Neige sèche</u> (froide et légère ; Air < -5°C) entraîne formation de congères en présence de vent <u>Neige humide</u> ($-5^{\circ}\text{C} < \text{Air} < 0^{\circ}\text{C}$) se transforme en verglas sur un sol froid <u>Neige mouillée</u> (lourde ; $0^{\circ}\text{C} < \text{Air} < 1^{\circ}\text{C}$) se transforme en verglas si le sol est très froid et peut provoquer un effondrement de toiture	Isolement des personnes dû à la fermeture des routes et à l'interruption des transports Rupture d'approvisionnement
Grand Froid	Temps froid dont la température est nettement inférieure aux normales de saison, de plus de 2 jours consécutifs pouvant s'accompagner de vent mais pas forcément de neige	Hypothermie, gelures ... responsables de lésions graves voire mortelles Aggravation de maladies préexistantes Intoxication au monoxyde carbone (dysfonctionnement d'appareils de chauffage, problème d'aération du logement) Coupure d'eau Problème de production électrique dû à la consommation intense
Canicule	Episode de températures élevées de jour comme de nuit d'au moins 3 jours consécutifs Morbihan Température minimale la nuit : 19°C Température maximale le jour : 32°C	Déshydratation, hyperthermie, aggravation de pathologies existantes ... Personnes à risque : personnes > 65 ans, enfants et nourrissons < 4ans, travailleurs en extérieur mais également personnes confinées, souffrant de troubles mentaux ou de maladies chroniques, sous traitement médicamenteux ou en situation de grande précarité Problème de production électrique dû à l'utilisation de climatiseurs Situation de sécheresse
Pluie-Inondation	Voir fiche risque INONDATION	

C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Tous ces phénomènes, de par leurs caractères diffus, peuvent toucher la commune de Missiriac

2.5 FICHE INFORMATION RISQUE

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES



D. PREVENTION ET CONSIGNES DE SECURITE

Vigilance vert = situation normale

Vigilance jaune = être attentif et se tenir informé

 TEMPETE – VENTS VIOLENTS	 PLUIE – INONDATION	 ORAGES
<p style="text-align: center;">Vigilance orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limiter les déplacements, se renseigner avant d'en entreprendre • Prendre garde aux chutes d'arbres et d'objets • Ne pas intervenir sur les toitures • Ranger les objets exposés au vent 	<p style="text-align: center;">Vigilance orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner avant d'entreprendre un déplacement ou une activité extérieure, et sur les conditions de circulation • Eviter les abords des cours d'eau • Être prudent face au risque inondation et prendre les précautions adaptées • Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) 	<p style="text-align: center;">Vigilance orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être prudent, en particulier dans ses déplacements ou ses activités de loisir • Eviter d'utiliser le téléphone ou les appareils électriques • A l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées • Signaler les départs de feu dès que possible
<p style="text-align: center;">Vigilance rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester chez soi et éviter toute activité extérieure • Être très prudent en cas de déplacement, emprunter les grands axes de circulation • Prendre les précautions nécessaires face aux conséquences d'un vent violent • Ne surtout pas intervenir sur les toitures 	<p style="text-align: center;">Vigilance rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer (radio...), rester chez soi et éviter tout déplacement • Respecter les consignes des autorités • Respecter la signalisation routière en place • Ne pas s'engager, en aucun cas, sur une route inondée (à pied ou en voiture) • Mettre ses biens à l'abri de la montée des eaux 	<p style="text-align: center;">Vigilance rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être très prudent, en particulier dans ses déplacements, les conditions de circulation pouvant devenir dangereuses • Eviter les activités extérieures de loisirs • S'abriter hors des zones boisées, mettre ses biens en sécurité • Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule • Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES



D. PREVENTION ET CONSIGNES DE SECURITE

Vigilance vert = situation normale

Vigilance jaune = être attentif et se tenir informé

 NEIGE - VERGLAS	 GRAND FROID	 CANICULE
<p style="text-align: center;">Vigilance orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être très prudent et vigilant si obligation de se déplacer, se renseigner sur les conditions de circulation • Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée • Faciliter le passage des engins de dégagement des routes • Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige des trottoirs 	<p style="text-align: center;">Vigilance orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter l'exposition prolongée au froid et au vent et les heures de sorties les plus froides • S'habiller de façon appropriée (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) • Eviter les efforts brusques • Veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités • Si un sans-abri est en difficulté : prévenir le 115 	<p style="text-align: center;">Vigilance orange</p> <ul style="list-style-type: none"> • Passer minimum 2 ou 3h/jour dans un endroit frais • Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour ➤ Adultes et enfants • Boire beaucoup d'eau Personnes âgées : boire 1.5L d'eau par jour et manger normalement • Eviter les sorties aux heures les plus chaudes (de 11h à 21h) • Limiter les activités physiques • Prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées de son entourage
<p style="text-align: center;">Vigilance rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement • Si un déplacement est obligatoire : Signaler son départ à des proches Se munir d'équipements spéciaux et de matériels en cas d'immobilisation prolongée Ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs 	<p style="text-align: center;">Vigilance rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter toute sortie au froid • Si une sortie est obligatoire : Eviter l'exposition prolongée au froid et au vent et les heures les plus froides S'habiller de façon appropriée (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains) • Eviter les efforts brusques • Veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités • Si un sans-abri est en difficulté : prévenir le 115 	<p style="text-align: center;">Vigilance rouge</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas hésiter à aider ou se faire aider • Passer minimum 2 ou 3h/jour dans un endroit frais • Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour ➤ Adultes et enfants • Boire beaucoup d'eau Personnes âgées : boire 1.5L d'eau par jour et manger normalement • Eviter les sorties aux heures les plus chaudes (de 11h à 21h) et limiter les activités physiques • Prendre régulièrement des nouvelles des personnes âgées de son entourage

2.5 FICHE INFORMATION RISQUE

EVENEMENTS METEOROLOGIQUES



E. OU S'INFORMER

Mairie	02 97 75 16 14
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56)	02 97 54 56 18
Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan	02 97 68 12 00
Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	02 97 54 84 00
Météo	www.meteofrance.fr
Pluie-Inondation-Orages-Crués	https://vigilance.meteofrance.fr/fr
Tempête	http://tempetes.meteo.fr/ https://www.gouvernement.fr/risques/tempete http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-1-tempetes-cyclones-tornades-et-orages/
Information des routes en temps réels	www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Transports-et-circulation/Conditions-de-circulation-sur-les-routes-du-Morbihan www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/les-conditions-de-circulation-r16.html
Grand froid	https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid https://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid
Canicule	https://www.gouvernement.fr/risques/canicule https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaaleur

2.6 FICHE INFORMATION RISQUE

Transport de Matières Dangereuses (TMD)



A. DEFINITION

Le risque TMD fait suite à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation (oléoduc, gazoduc, pipeline...)

GAZODUC Le réseau souterrain de transport de gaz naturel est composé de conduites sous pression, de pompes de transfert et de vannes d'arrêt.
 De par sa composition (Méthane 86 à 98% ; Ethane 2 à 9% ; Hydrocarbures gazeux ; Azote et produits soufrés), le gaz naturel n'est pas toxique mais impropre à la respiration (asphyxie).
 Il est : - plus léger que l'air (il ne stagne pas au niveau du sol)
 - combustible (il s'enflamme en présence d'air ou d'une source de chaleur)
 La présence de bornes, piquets jaunes ou balises indique la proximité d'une canalisation de transport



B. CONSEQUENCES

Les conséquences peuvent être graves pour la population, les biens et/ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.
 Dans le cas d'un accident sur une canalisation, les conséquences peuvent s'étendre sur plusieurs kilomètres à la ronde.

C. RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune de Missiriac est traversée par une canalisation souterraine de gaz naturel (gazoduc)

HISTORIQUE	Aucun événement majeur recensé sur la commune
PREVENTION	<p>Exploitant (Gaz de France Transport) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalise un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) détaillant les actions relevant de sa responsabilité (intervention, lutte contre la pollution...); - se déplace gratuitement sur le terrain pour définir les mesures de sécurité à respecter en cas de travaux <p>Obligation d'une déclaration préalable pour TOUS travaux réalisés à proximité d'un gazoduc : DT (Déclaration de projets de travaux) : <i>habitations, garages, parking, abris de jardin, entreposage de matériaux, serres ...</i> DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) : <i>drainage, sous-solage, création ou curage des fossés, modification du niveau du sol, plantations d'arbres ou d'arbustes ...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - Arrêté du 16 novembre 1994 relatif au traitement des demandes de renseignement (DR) et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux (DICT) <p>Consulter le plan de zonage déposé en mairie par Gaz de France Transport</p>

Aléa Défaillance de la canalisation ou de ses éléments annexes (vannes...)
 Rupture ou usure due à un événement externe (endommagement par des travaux à proximité des réseaux, percement par corrosion, glissement de terrain, séisme, érosion par crue de rivière...)



2.6 FICHE INFORMATION RISQUE

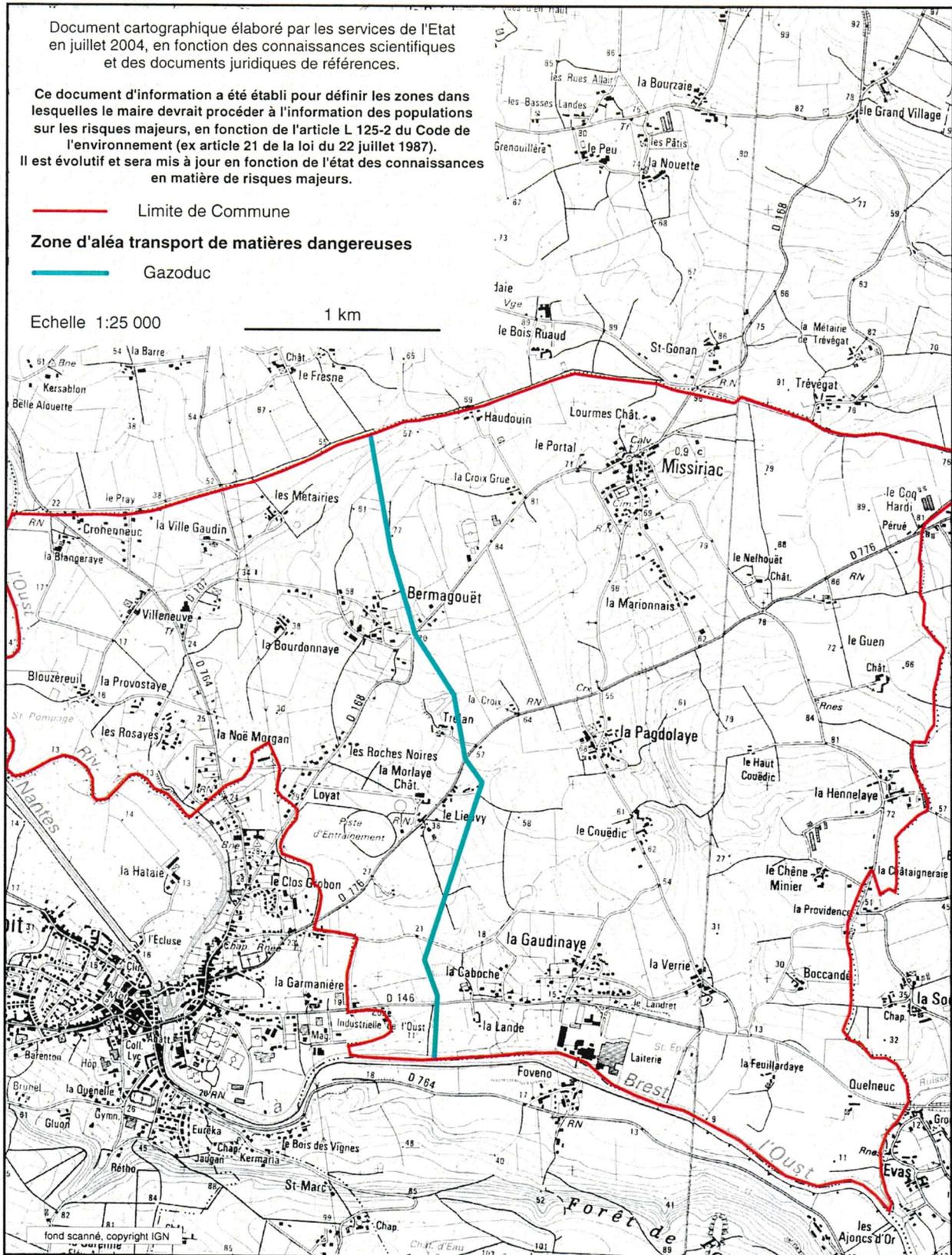
Transport de Matières Dangereuses (TMD)



C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Enjeux

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



2.6 FICHE INFORMATION RISQUE

Transport de Matières Dangereuses (TMD)

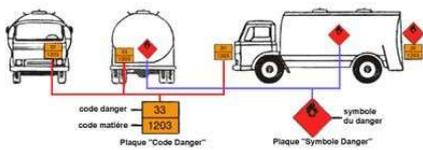


D. CONSIGNES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
<p>consignes de confinement :</p>	<p>Connaître le signal d'alerte et les</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'enfermer dans un local, de préférence sans fenêtre • Calfeutrer (boucher) soigneusement les ouvertures • Arrêter ventilation, climatisation et chauffage <p>Se munir d'une radio à piles</p>	<p>dès que la radio ou le signal d'alerte annonce la fin de l'alerte :</p> <p>Aérer le local</p>

Transport routier ou ferroviaire

Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses :



Si vous êtes témoin d'un accident :

Donner l'alerte pompiers (18 ou 112), police ou gendarmerie (17 ou 112), et préciser :

- Le lieu (commune, voie, point km...)
- Le moyen de transport (poids lourds, train...)
- S'il y a des victimes
- La nature du sinistre (explosion, feu, fuite, déversement, écoulement...)

S'il s'agit d'un camion : Le n° du produit et le code danger

Canalisation de gaz

En cas d'odeur et/ou de bruit fort : appeler GRTgaz au n° vert d'urgence **0 800 022 981** (24h/24 – 7j/7)

Accident lors de travaux sur une canalisation

SANS FUITE apparente

- Même si seul le revêtement semble touché : **NE PAS REMBLAYER**
La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation
- Prévenir GRTgaz en appelant le n° vert d'urgence **0 800 022 981** (24h/24 – 7j/7)
- Attendre les techniciens de GRTgaz

AVEC FUITE apparente

- Ne pas tenter de stopper la fuite
- En cas d'inflammation : Ne pas tenter d'éteindre la flamme
- Interrompre les travaux, couper les moteurs des engins et interdire toute flamme, étincelle et point chaud à proximité
- Eloigner toute personne du lieu de la fuite
 - Loin de la fuite :
Téléphoner immédiatement au : **18**
Puis téléphoner n° vert d'urgence **0 800 022 981** (24h/24 – 7j/7)
Attendre à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz

S'il y a des victimes : ne pas les déplacer (sauf en cas d'incendie) :
Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
Ne pas s'approcher en cas de fuite

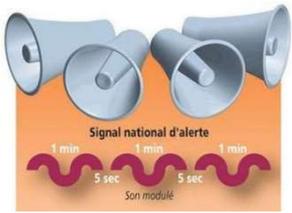
Obéir aux consignes des secours : A l'écoute de la sirène, se confiner dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans un véhicule

2.6 FICHE INFORMATION RISQUE

Transport de Matières Dangereuses (TMD)



**D. CONSIGNES DE SECURITE
LES BONS REFLEXES**



Déflagration : se confiner rapidement dans le bâtiment le plus proche
Fuite : s'éloigner

Eviter tout acte pouvant provoquer une flamme ou une étincelle



Respecter les consignes de sécurité des autorités

E. OU S'INFORMER

Mairie	02 97 75 16 14
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56)	02 97 54 56 18
Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan	02 97 68 12 00
Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	02 97 54 84 00
Total Infrastructures Gaz France	0800 028 800

www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses

www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques

Politique de prévention sur le territoire	www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-canalisation-de-transport-a2046.html
Historique des accidents TMD en France	www.aria.developpement-durable.gouv.fr/?s=
Kit de communication de l'INERIS	www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/communication/kit-de-communication.html

2.7 FICHE INFORMATION RISQUE

RUPTURE DE BARRAGE



A. DEFINITION

Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) dont le but est de retenir l'eau

Il peut avoir plusieurs fonctions : production d'électricité, régulation des cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes ...

Il est constitué : d'une fondation (étanche en amont, perméable en aval)

d'un corps : de forme variable

d'ouvrages annexes : évacuateurs de crue, vidanges de fond, prises d'eau

Il est classé (classe A, B ou C) selon sa hauteur et son volume d'eau retenue

Le barrage du Lac au Duc de Ploërmel-Taupont, créé au XIIIe siècle est un barrage en remblai constitué d'un évacuateur de crues et de 2 exutoires (une « cascade » en rive droite et un canal de restitution ainsi qu'un sas de prise d'eau en rive gauche)

Il est classé C hauteur = 8.82m ; Largeur = 190 m, Volume d'eau retenue = 3.7 millions de m³

Une rupture de barrage peut s'effectuer de façon progressive ou brutale, sur une partie ou la totalité de l'ouvrage, et peut avoir différentes origines :

- Techniques dysfonctionnement des évacuateurs, vieillissement des installations ...
- Naturelles séismes, crues exceptionnelles, glissement de terrain
- Humaines insuffisance d'étude ou de contrôle, erreurs de surveillance ou d'entretien, malveillance

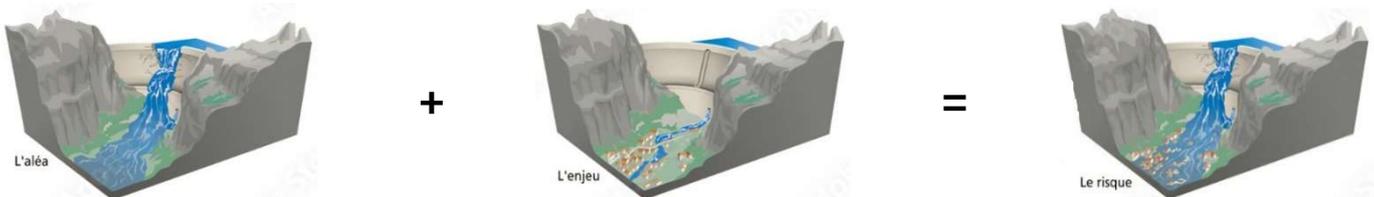
B. CONSEQUENCES

La rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion qui élève brutalement le niveau de l'eau en aval et peut occasionner des dommages considérables :

- Humains noyade, ensevelissement, isolement, déplacement de personnes
- Economiques destruction ou détérioration des biens (habitations, entreprises, ouvrages : ponts-routes, bétails, cultures)
Dysfonctionnement ou coupure des réseaux (communication, transport, eau, électricité ...)
- Environnementaux : destruction de la faune et de la flore, disparition des sols, pollution...

C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Aléa Missiriac se situe dans l'onde de submersion du barrage du Lac au Duc



HISTORIQUE	Aucun incident connu dans le département du Morbihan
PREVENTION	Des examens préventifs de projet, des études d'impact, une surveillance constante et des contrôles réguliers des ouvrages sont réalisés par les services de l'état

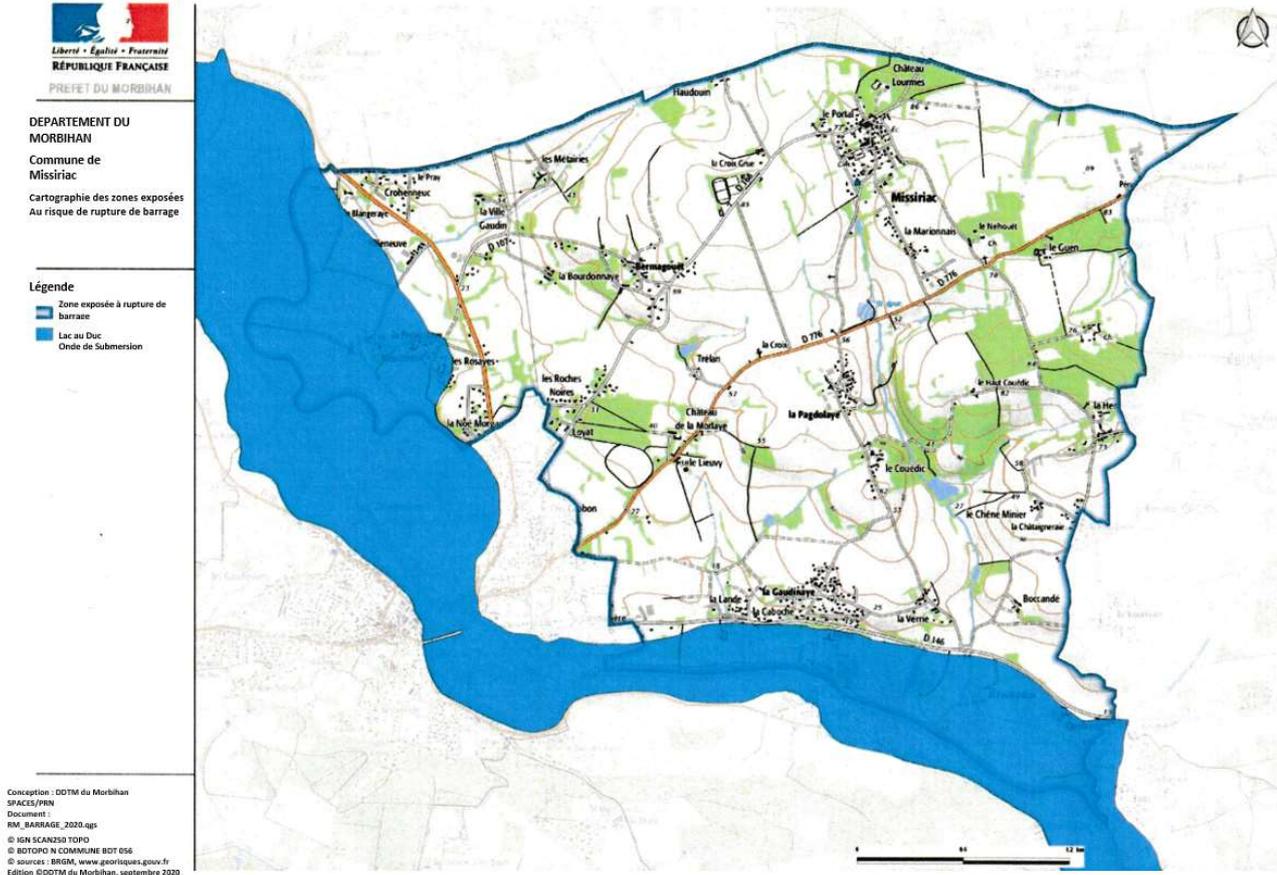
2.7 FICHE INFORMATION RISQUE

RUPTURE DE BARRAGE



C. RISQUES SUR LA COMMUNE

Enjeux



D. CONSIGNES DE SECURITE

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> les points hauts sur lesquels se réfugier (collines) les moyens et itinéraires d'évacuation 	<p>Gagner les plus rapidement possible</p> <ul style="list-style-type: none"> les points hauts à proximité ne pas revenir sur ses pas <p>Mettre en application le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</p>	<p>Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte</p> <p>En cas de sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne rétablir l'électricité que sur installation sèche Chauffer dès que possible Aérer les pièces

LES BONS REFLEXES



Gagner **immédiatement** les hauteurs



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

Respecter les consignes de sécurité des autorités

E. OU S'INFORMER

Mairie	02 97 75 16 14
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56)	02 97 54 56 18
Direction Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan	02 97 68 12 00
Préfecture du Morbihan – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	02 97 54 84 00

www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-4-rupture-de-barrage

www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques

2.8 FICHE INFORMATION RISQUE

SANITAIRE



A. DEFINITION	Origine	B. CONSEQUENCES
Agents biologiques pathogènes	- Malveillante : charbon, variole, ... - Epidémique ou endémique : grippe, méningite, tuberculose ... - Environnementale : canicule, grand froid, inondations, pollution des eaux, sécurité alimentaire	- Sur la continuité des soins (établissements de santé surchargés), des flux logistiques (problème approvisionnement : eau, gaz, électricité, alimentation, médicaments, organes, sang...) - Sur la santé environnementale : dégradation de la qualité des milieux, de l'eau de consommation... - Sur les populations vulnérables (malades à haut risque vital, hospitalisés, dialysés à domicile ...) - Sur les populations exposées (besoin de soutien psychologique...)
Agents chimiques et radioactifs	- Evénements technologiques : accident dans une installation classée, accident de Transport de Matières Dangereuses, pollution agricole de l'eau de consommation - Malveillante : contamination intentionnelle des réseaux de transports ou d'eau potable	
Epidémie chez les Hommes Pandémie grippale	Diffusion rapide d'un virus nouveau résultant d'une transformation ou d'une recombinaison génétique <u>Transmission de l'Homme à l'Homme :</u> - Voie aérienne (toux, éternuements, postillons...) - Contact rapproché avec une personne infectée (embrassade, serrage de mains, partage de couverts...) - Contact avec des objets (poignées de portes ...) <u>Symptômes :</u> fièvre > 38°C, courbatures, toux, fatigue, gêne respiratoire <u>Incubation :</u> jusqu'à 7 jours ; <u>Contagiosité :</u> dès les premiers symptômes et pendant 7 jours	
Epidémie chez les animaux Epizootie	Maladie frappant un grand nombre d'animaux, pouvant apparaître par les mouvements commerciaux (animaux, produits) ou les flux migratoires d'oiseaux sauvages Ces maladies, après mutation génétique, peuvent représenter un risque pour la santé humaine 3 types de dangers sanitaires (art. L201-1 du code rural et de la pêche maritime) : <ul style="list-style-type: none"> • Première catégorie : atteinte potentielle grave aux hommes, végétaux, animaux, économie avec obligation d'intervention par les autorités administratives (exemple : influenza aviaire ...) • Deuxième catégorie : nécessité de mettre en œuvre dans un but collectif les interventions définies par les autorités administratives (exemple : hypodermose bovine ...) • Troisième catégorie : surveillance et lutte à l'initiative privée 	
Grand froid–Canicule–Intoxication au monoxyde de carbone	Voir fiche risque EVENEMENTS METEOROLOGIQUES	Conséquences vitales
C. PREVENTION ET MESURES		
Plan National d'Intervention Sanitaire d'Urgence (PNISU)	Plan composé d'un tronc commun et de fiches techniques par maladie (épizooties) : fièvre aphteuse, influenza aviaire	
Plan d'Intervention Départemental d'Urgence Sanitaire (PIDUS)	Déclinaison du PNISU au niveau départemental	
Dispositif départemental d'Organisation des SECours (ORSEC)	Dispositions spécifiques « pandémie grippale » approuvées le 22 décembre 2014	
Dispositif Communal	Réserve sanitaire composée de personnes prêtes à intervenir auprès des personnes vulnérables et assurer la surveillance nécessaire	

Risques Majeurs : LES BONS REFLEXES

de façon générale

Respectez les consignes de sécurité des autorités



Ecoutez la radio
France Bleu 90.4MHz
France Info 105.5 MHz
France Inter 89 MHz



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Evitez de téléphoner pour laisser libre les réseaux de télécommunications



Ne fumez pas
Evitez toute flamme ou étincelle

Inondations



Ne vous engagez pas sur une route immergée (à pied ou en voiture)



Protégez-vous et votre habitation



Coupez les alimentations en électricité et en gaz



Mettez-vous en sécurité dans les étages
Ne descendez dans les sous-sols

Mouvement de terrain



Coupez les alimentations en électricité et en gaz



Quittez rapidement les bâtiments



Fuyez latéralement



Rendez-vous sur un point haut hors de la zone de danger

Feux d'espaces naturels



Entrez dans un bâtiment



Coupez les alimentations en électricité et en gaz



Calfeutrez les issues avec des linges mouillés

Feux à l'intérieur



Evacuez le bâtiment en fermant toutes les portes sans les verrouiller

Séisme



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes ...



Coupez les alimentations en électricité et en gaz



Evacuez les bâtiments
Ne prenez pas les ascenseurs

Tempêtes – Orages – Fortes Pluies



Restez chez vous et évitez les activités extérieures



Fermez les portes, fenêtres et volets

N'intervenez pas sur les toitures

Neige – Verglas – Grand Froid



Restez chez vous et évitez les activités extérieures

Si vous devez sortir :
Prévenez vos proches de votre déplacement
Evitez les heures les plus froides
Couvrez-vous de façon adéquate

Faites vérifier votre installation de chauffage

Canicule



Buvez au moins 1.5L d'eau par jour



Mouillez votre corps plusieurs fois par jour



Utilisez un ventilateur, climatiseur



Ne sortez pas de 11h à 21h

Transport de Matières Dangereuses (TMD)



Entrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



Fermez les portes, fenêtres, soupiraux ...



Bouchez les aérations



Coupez les alimentations en électricité et en gaz

Rupture de barrage



Gagnez immédiatement les hauteurs

Sanitaire



Restez chez vous, évitez les activités extérieures et les rassemblements

SIGNAL D'ALERTE



PANNEAUPOCKET

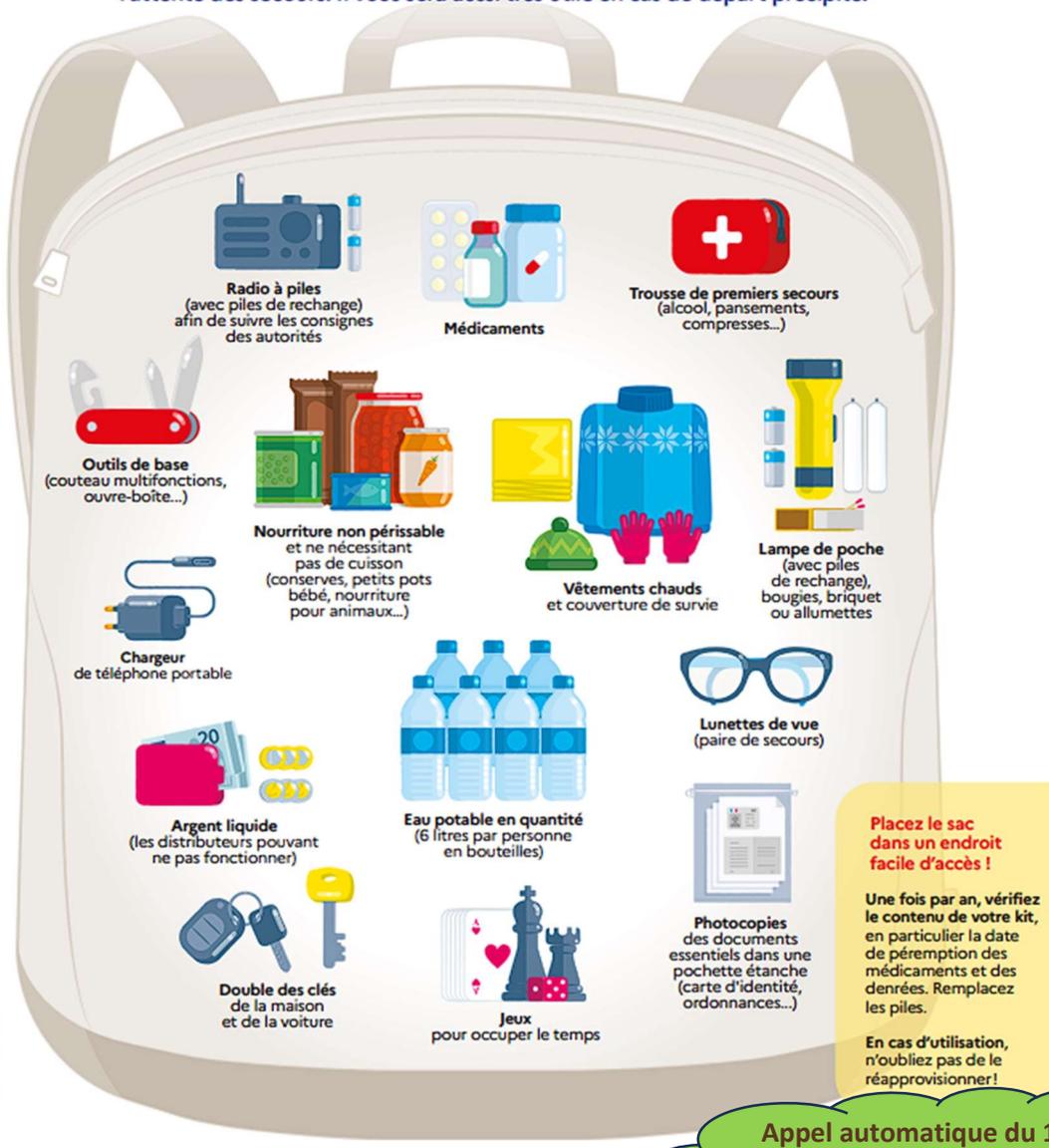
Informe et Alerta les habitants



Risques Majeurs : LES BONS REFLEXES

Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Appel automatique du 112

(si activée sur votre portable)
en appuyant 5 fois rapidement
sur le bouton d'alimentation

Numéros d'urgence pour sourds et malentendants : SMS au **114**

Mairie : **02 97 75 16 14** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermée le mercredi après-midi les semaines paires)

Pompiers : **18** Police : **17** Appel d'urgence européen : **112** Gaz de France Transport : **0 800 022 981**

Respectez les consignes de sécurité des autorités

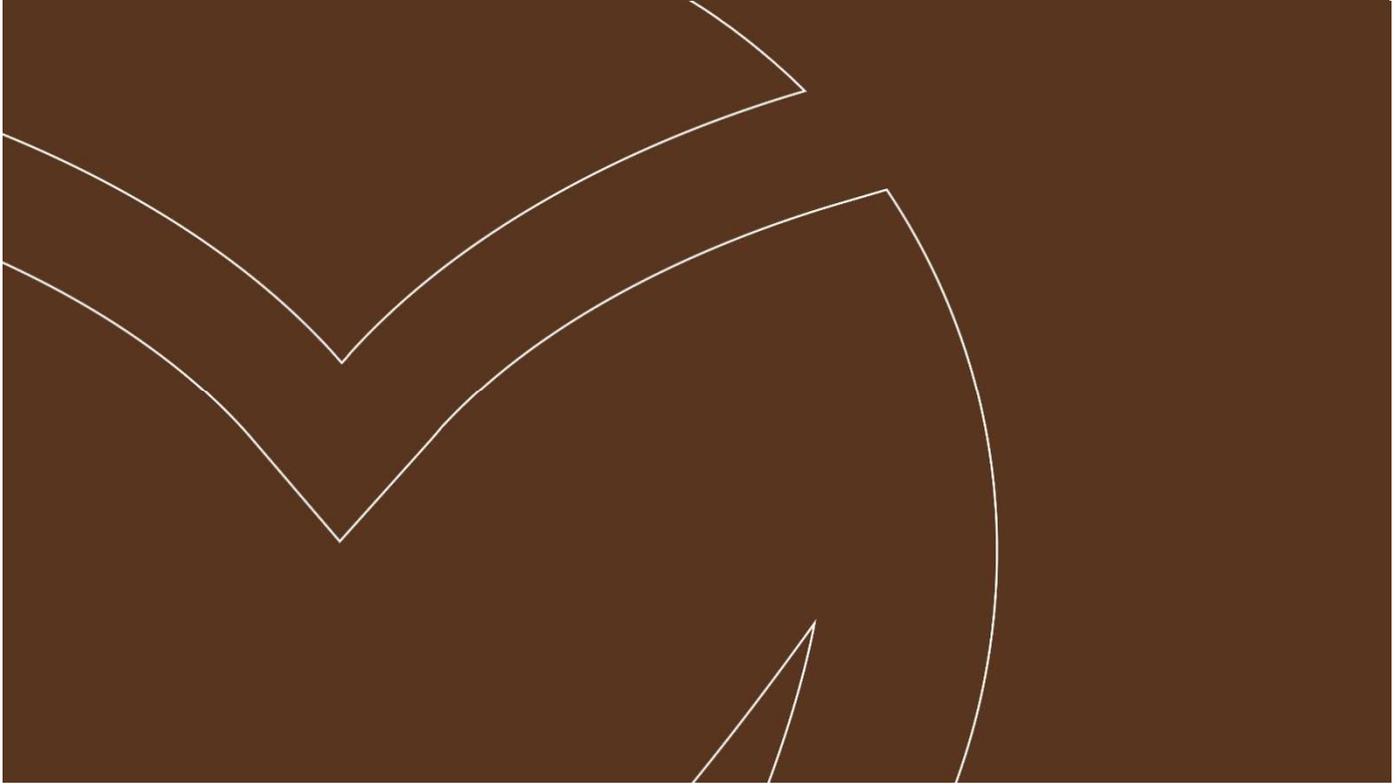

Ecoutez la radio
France Bleu 90.4MHz
France Info 105.5 MHz
France Inter 89 MHz


N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

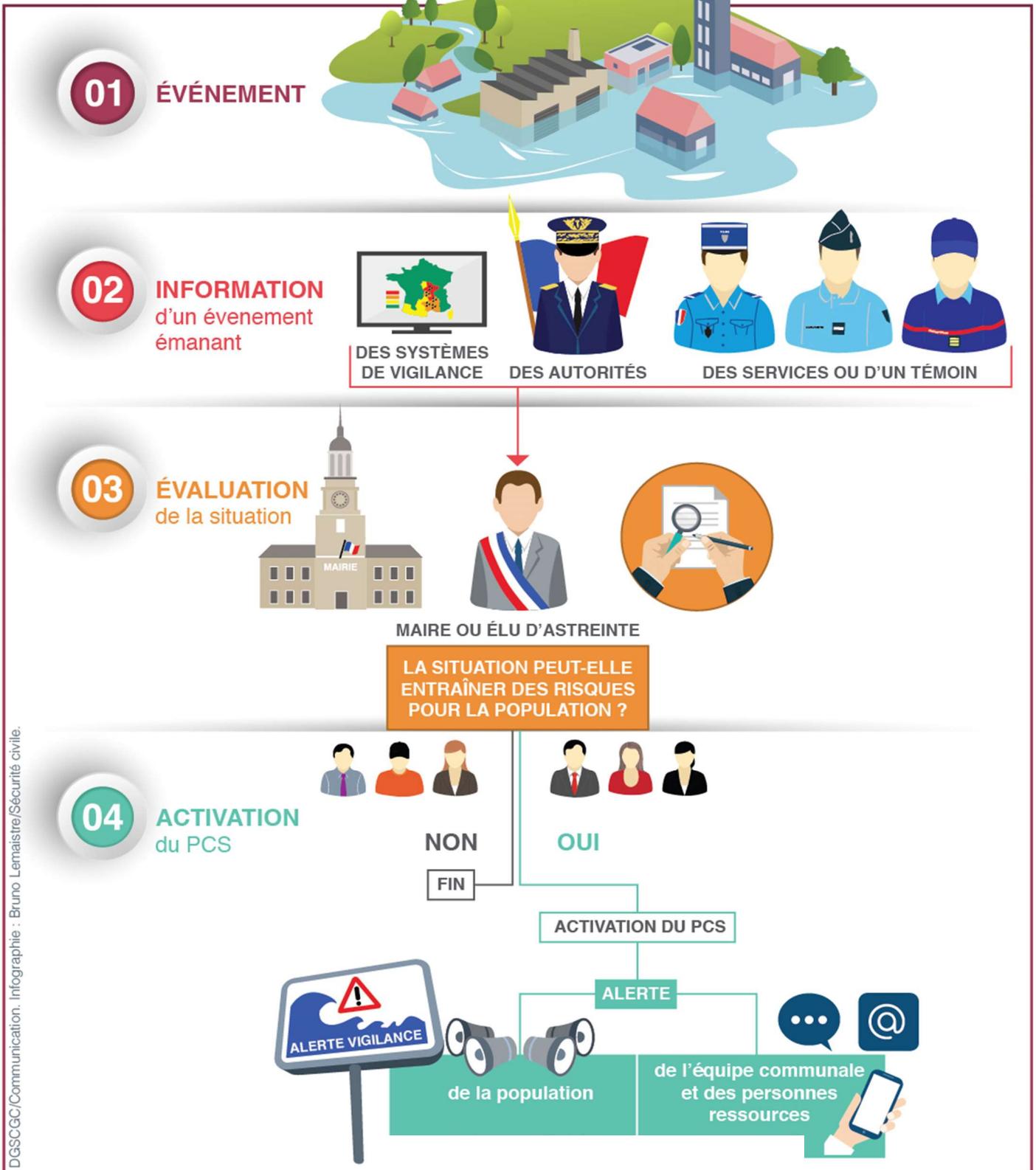

Évitez de téléphoner pour laisser libre les réseaux de télécommunications


Ne fumez pas
Évitez toute flamme ou étincelle

DISPOSITIF D'ACTION COMMUNAL



3.1 MODALITE D'ACTIVATION DU PCS



DGSCGC/Communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile.

3.2 ORGANISATION DE L'ALERTE

RECEPTION DE L'ALERTE

Liste des contacts communiquée au service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de la préfecture

RESPONSABILITE		TELEPHONE	MAIL
Mairie		02 97 75 16 14	accueil@missiriac.fr
1	Maire	Voir Guide Opérationnel – 4.1 Annuaire de crise – Fiche N°3	
2	1 ^{er} Adjoint		
3	2 nd Adjoint		
4	3 ^{ème} Adjoint		
5	4 ^{ème} Adjoint		

QUI ALERTER

Le Maire prend la décision d'alerter tout ou partie de la population, en fonction du risque et de son degré de dangerosité

Toute la population	tempête, canicule, nuage toxique, ...
Une partie de la population	inondation, incendie, explosion, ...

COMMENT ALERTER

ALERTE GENERALE

Panneaux d'affichage en mairie
Site internet de la mairie
Application Panneau Pocket
Véhicule avec haut-parleur → circuit à définir selon la situation
Radio FM

ALERTE SPECIFIQUE

Contact téléphonique
FR Alert

TOUS TYPES D'ALERTE

Référents Quartier

Les référents de Quartier sont des habitants de la commune, volontaires pour intégrer la Réserve Communale de Sauvegarde.

Ils assurent le lien entre le PCC (Poste de Commandement Communal) et le quartier (la zone) définie qu'il représente.

A ce titre, ils sont habilités à relayer les informations et à mettre en œuvre les actions émanant du PCC, telles que : faire le tour des habitations, recenser les personnes, informer sur une éventuelle évacuation ...

En dehors d'une situation de crise, leur rôle est principalement l'information et la prévention de la population.

QUARTIERS voir **Référents** dans Guide Opérationnel – 4.1 Annuaire de crise – Fiche N°7a

Zone	Hameau/Lieu-Dit
 01	1 LA BLANGERAY CROHENNEUC 25-27-LE PRAY
 02	2 RES. DE LA BUTTE DU MERY
 03	3 LE PRAY (sauf 25 et 27)
 04	4 VILLENEUVE BLOUZEREUIL
 05	5 LA PROVOSTAYE LES ROSAYES
 06	6 LA SECOUETTE BELLEVUE 12- LA POINTE LA NOE MORGAN
 07	7 LA BOURDONNAYE LE VERGER LA POINTE (sauf 12)
 08	8 LA VILLE GAUDIN LES METAIRIES
 09	9 LA FERME DE LA BOURDONNAYE
 10	10 BERMAGOUET (sauf 23)
 11	11 LES ROCHES NOIRES LOYAT 23 - BERMAGOUET
 12	12 LA CROIX ZEDO LA MORLAYE LE LIEUVY TRELAN LA CROIX
 13	13 LA GARMANIERE LA LANDE LA LANDE D'EN BAS
 14	14 LE BAS DE LA NOE LA CABOCHE Rue Painvin
 15	15 LA GAUDINAYE - OUEST rue de la Cressonnière impasse du verger 1-2-3-4-6-8-10-rue du Pâtis impasse du Pâtis impasse du four impasse du champ de la porte 9 + 11 à 28-rue de la Godinais
 16	16 LA GAUDINAYE - EST rue des frères d'Entremont rue de la grée rochette 5-7-9-11-12-13-14-15-16-18-21-rue du Pâtis 1-2-3-4 rue de la Godinais

Zone	Hameau/Lieu-Dit
 17	17 LA VERRIE
 18	18 LA FEUILLARDAYE QUELNEUC
 19	19 BOCANDE LE DOLMEN
 20	20 LA PROVIDENCE LE HAUT COUEDIC LA CHATAIGNERAIE LA HENNELAYE LE CHENE MINIER
 21	21 LE COUEDIC LES TAILLIS
 22	22 LA PAGDOLAYE
 23	23 LA POULE LE CLOS DE LA ROCHELLE LE NELHOUET LE GUEN
 24	24 VAL DE MOIZANNE 39-40-LA MARIONNAIS
 25	25 LA MARIONNAIS (sauf 2-39-40)
 26	26 BOURG - OUEST rue de Tourême Le Jardin du Presbytère rue du Clos Minio Les Terres du Bourg impasse du Lavoir rue de La Fontaine 2 La Marionnaïis Résidence de La Fontaine 8 à 15 rue Edouard Rolland
 27	27 BOURG - EST rue de la Mare Godeline impasse des Prés Suzains rue des Fourmenteries Rés. de la ferme de Lourmes rue des Ballons Perdus impasse Le Courtil des Noés 1 à 7 rue Edouard Rolland
 28	28 BOURG - NORD rue du bois de la Rabine Château de Lourmes rue Les Chanvris Résidence Saint-Gonery rue Jacques Bonsergent impasse du Portal HAUDOUIN LA CROIX GRUE

3.3 ORGANISATION DU DISPOSITIF COMMUNAL

MAIRE = DOS (Directeur des Opérations de Secours)

Guide Opérationnel - 4.5

Il assure la direction générale des opérations.

- Pour cela :
- ▣ Il dirige le coordinateur PCC dans le cadre des actions de soutien et de sauvegarde à mettre en œuvre
 - ▣ Il dirige le commandant des opérations de secours (COS) dans le cadre des actions de secours et de sauvetage
 - ▣ Il rend compte aux services de la préfecture
 - ▣ Il délègue, au coordinateur PCC, le management de la cellule de crise
 - ▣ Il est disponible ou délègue la « Com », pour échanger avec les services de l'État, la population et les médias.

COORDINATEUR PCC (Poste de Commandement Communal)

Guide Opérationnel - 4.6

- ▣ Il est chargé du pilotage de la cellule de crise.
- ▣ Il a un rôle principal de management et met en œuvre les orientations stratégiques du maire, et si nécessaire gère la communication (Guide Opérationnel - 4.11)
- ▣ Sa présence dans la Cellule de Crise doit être constante.
- ▣ Il met en œuvre les actions adaptées et justifiées par la situation.
- ▣ Il contrôle l'ensemble et en assure la cohérence.

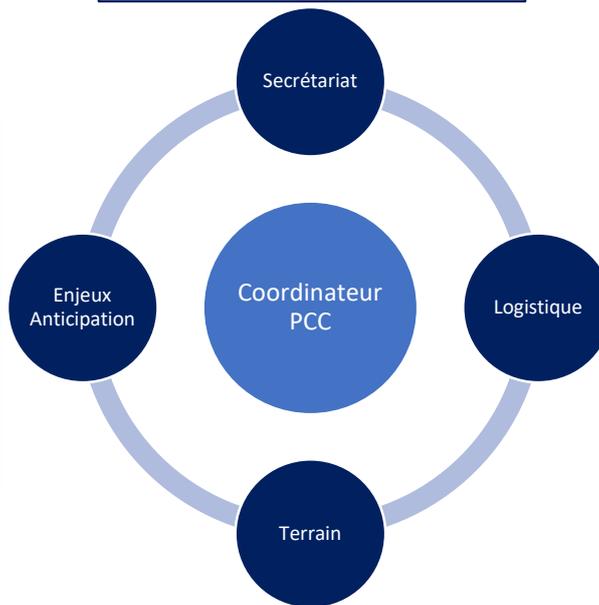
POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL
Guide Opérationnel
4.3 PCC-Coordonnées Equipe

- ▣ Organise l'installation du PCC (Guide Opérationnel - 4.4)
- ▣ Enregistre la main courante
- ▣ Est en charge du courrier et du classement
- ▣ assure et adapte l'accueil téléphonique
- ▣ assiste le coordinateur du PCC et lui transmet les informations importantes
- ▣ collecte les informations des trois autres cellules

Guide Opérationnel - 4.7

- ▣ prend contact avec tous les enjeux identifiés (ERP...), les conseille (Guide opérationnel : fiches et annexes correspondantes)
- ▣ propose en conséquence au coordinateur PCC :
 - des priorités d'actions immédiates
 - des actions à prévoir pour les prochaines heures et les prochains jours

Guide Opérationnel - 4.8



- ▣ gère les moyens matériels à disposition lors de la crise (barrières, panneaux...)
- ▣ demande du matériel supplémentaire si besoin
- ▣ est en relation avec les Responsables Terrain et CARE pour leur apporter les moyens nécessaires

Guide Opérationnel - 4.9

RESPONSABLE CENTRE D'ACCUEIL et de REGROUPEMENT

- ▣ se rend sur le terrain
- ▣ reste en liaison avec le PCC
- ▣ gère les référents de quartier assurant l'alerte
- ▣ met en place les itinéraires de circulation.

Guide Opérationnel - 4.10

- ▣ prépare et active le CARE des personnes évacuées
- ▣ accueille et enregistre les personnes sinistrées
- ▣ reste en liaison avec le PCC
- ▣ gère les citoyens volontaires, bénévoles

Guide Opérationnel - 4.13

PCC			Guide Opérationnel - 4.4 PCC – Mise en place		
PCC 1	MAIRIE – SALLE DE CONSEIL	6 rue Edouard Roland	GPS : 47.835 ; -2.350	Tel : 02.97.75.16.14	Fax : 02.97.72.29.92
PCC 2	SALLE DE SPORTS - ENTREE	La Croix Grue	GPS : 47.833 ; -2.359	Tel : 02.97.75.06.93	
CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT			Guide Opérationnel - 4.13 CARE – Mise en place		
CARE 1	SALLE POLYVALENTE	rue du Clos Minio	GPS : 47.835; -2.350		
CARE 2	SALLE DE SPORTS - HALL	La Croix Grue	GPS : 47.833 ; -2.359	Tel : 02.97.75.06.93	